



## PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

### MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

#### AVIS AU PUBLIC

##### Commune de Saint Saturnin les Apt Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision N°E23000046/84 en date du 12/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné **Madame Béatrice AUDRAN** en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du **17 juillet au 16 aout 2023 inclus**, soit **31 jours consécutifs**.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

Le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant **31 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), **du 17 juillet au 16 aout 2023 inclus**, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie 9 place de la mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt,
- à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr](mailto:enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Saturnin-les-Apt, aux jours, dates et heures suivantes :

- **Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00** - **Jedi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00**

- **Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.